

DU 28 AVRIL 2009

PROCÈS-VERBAL

Le soussigné CHRISTIAN TERRIER, NOTAIRE à Pully, _____
agissant à la réquisition du conseil d'administration, _____
dresse comme suit procès-verbal authentique des délibérations de l'assemblée
générale extraordinaire des actionnaires de la société _____

_____ **KUDELSKI S.A.**, _____
société anonyme ayant son siège à Cheseaux-sur-Lausanne, _____
assemblée tenue au Palais de Beaulieu, à Lausanne, Salle Rome N° 320, le
mardi 28 avril 2009, à 14 heures. _____

* * *

M. André Kudelski, président du conseil d'administration, prend la présidence
et ouvre l'assemblée. _____

Il rappelle que, conformément aux articles 12 et 33 des statuts, la présente as-
semblée a été convoquée par avis publié notamment dans la Feuille Officielle Suisse du
Commerce N° 67, du 7 avril 2009. _____

La convocation mentionne l'ordre du jour suivant : _____

1. Rapport de gestion, comptes annuels de Kudelski S.A. et comptes du Groupe 2008, rapports de l'organe
de révision _____
2. Emploi du bénéfice au bilan de Kudelski S.A. _____
3. Décharge aux membres du conseil d'administration et aux membres de la direction _____
4. Élections au conseil d'administration _____
5. Élection de l'organe de révision _____
6. Augmentation du capital conditionnel (droits d'option ou de souscription) _____
7. Modification des statuts _____
8. Divers. _____

Le président informe les actionnaires que le notaire Christian Terrier assiste à
la présente assemblée afin d'en établir le procès-verbal en la forme authentique. Le no-
taire est désigné en qualité de secrétaire. Dès lors, il ne sera tenu aucun procès-verbal
supplémentaire. _____

Sont désignés en qualité de scrutateurs : _____

- M. André Jeanneret-Grosjean, domicilié à Hochfelden; _____
- M^e Michel Monod, domicilié à Lutry. _____

Le président demande s'il y a des remarques quant à la convocation et à la constitution de l'assemblée. Tel n'étant pas le cas, il constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement. _____

* * *

Après avoir présenté le rapport de gestion du Groupe Kudelski, le président communique à l'assemblée les informations ci-après : _____

- 176 actionnaires sont présents ou représentés à cette assemblée, avec 65'659'188 actions sur un total de 94'495'170; _____
- au sens des articles 689 et suivants du Code des obligations, les actions sont représentées comme suit : —
 - ▷ par les actionnaires eux-mêmes ou leurs représentants personnels : 15'551'470 actions au porteur et 46'300'000 actions nominatives; _____
 - ▷ par des représentants dépositaires : aucune action au porteur; _____
 - ▷ par des organes de la société ou des personnes dépendant de ceux-ci : 2'708'903 actions au porteur; _____
 - ▷ par le représentant indépendant au sens de l'article 689c du Code des obligations, M^e Andreas von Planta, à Genève : 1'098'815 actions au porteur; _____
- la société détient, à ce jour, 20'155 actions au porteur, qui ne prennent pas part au vote; _____
- les actions au porteur et les actions nominatives représentées totalisent une valeur nominale de Fr. 239'891'880.- sur un capital-actions de Fr. 528'251'700.-; ce montant tient compte des actions émises en cours d'année suite à l'exercice de droits d'option et de conversion, ainsi que du plan d'achat d'actions pour les collaborateurs; _____
- conformément à l'article 15 des statuts, chacune des actions au porteur et nominatives représentées donne droit à une voix, quelle que soit sa valeur nominale. _____

* * *

En l'absence de toute objection ou remarque, il est passé à l'ordre du jour : _____

1. RAPPORT DE GESTION, COMPTES ANNUELS DE KUDELSKI S.A. ET COMPTES DU GROUPE 2008, RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION

L'assemblée est informée de la présence de M. Félix Roth, représentant de la société PricewaterhouseCoopers SA qui a procédé au contrôle des comptes statutaires et consolidés de la société. _____

Les comptes et les divers rapports sont mis en discussion. _____

Le conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion, les comptes annuels de Kudelski S.A. et les comptes du Groupe 2008. _____

Après mise en délibération, cette proposition est acceptée avec les résultats suivants (nombre de voix) : _____

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| • suffrages exprimés valables : _____ | 65'644'525 |
| • majorité absolue : _____ | 32'822'263 |
| • acception : _____ | 65'604'789 |
| • refus : _____ | 1'290 |
| • abstention : _____ | 38'446 |

2. EMPLOI DU BÉNÉFICE AU BILAN DE KUDELSKI S.A.

Le bénéfice au bilan est le suivant : _____

- bénéfice reporté de l'exercice précédent : _____ Fr. 241'758'000.-
- bénéfice de l'exercice 2008 : _____ Fr. 48'321'000.-
- soit bénéfice au bilan : _____ Fr. 290'079'000.-

Le conseil d'administration propose : _____

- dividende ordinaire : _____
- actions au porteur : Fr. 0.15 sur 47'765'974 _____ Fr. 7'165'000.-
- actions nominatives : Fr. 0.015 sur 46'300'000 _____ Fr. 695'000.-
- attribution à la réserve générale : _____ Fr. 2'460'000.-
- report à nouveau : _____ Fr. 279'759'000.-
- soit bénéfice au bilan : _____ Fr. 290'079'000.-

Sous réserve de l'acceptation de la proposition, le dividende sera versé le 4 mai 2009 après retenue des 35 pour-cent d'impôt anticipé sur présentation du coupon N° 6. _____

Après mise en délibération, cette proposition est acceptée avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'655'470
- majorité absolue : _____ 32'827'736
- acceptation : _____ 65'637'785
- refus : _____ 7'435
- abstention : _____ 10'250

3. DÉCHARGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du conseil d'administration et aux membres de la direction pour l'exercice 2008. _____

Après mise en délibération, cette proposition est acceptée avec les résultats suivants, ni les membres du conseil et de la direction, ni les actions représentées par des organes de la société ou des personnes dépendant de ceux-ci n'ayant pris part au vote : —

- suffrages exprimés valables : _____ 13'283'292
- majorité absolue : _____ 6'641'647
- acceptation : _____ 13'248'233
- refus : _____ 17'812
- abstention : _____ 17'247

4. ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats de Messieurs André Kudelski (président et délégué), Norbert Bucher, Patrick Foetisch, Laurent Dassault, Claude Smadja (vice-président et *lead director*) et Pierre Lescure, de M^{me} Marguerite Kudelski et de M. Alexandre Zeller pour une période d'une année. _____

Après mise en délibération, il est passé au vote. _____

Monsieur André Kudelski est réélu avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'656'130
- majorité absolue : _____ 32'828'066

- acceptation : _____ 65'199'443
- refus : _____ 442'515
- abstention : _____ 14'172

Monsieur Norbert Bucher est réélu avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'652'317
- majorité absolue : _____ 32'826'159
- acceptation : _____ 64'808'221
- refus : _____ 828'314
- abstention : _____ 15'782

Maître Patrick Foetisch est réélu avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'654'790
- majorité absolue : _____ 32'827'396
- acceptation : _____ 64'755'599
- refus : _____ 889'361
- abstention : _____ 9'830

Monsieur Laurent Dassault est réélu avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'655'040
- majorité absolue : _____ 32'827'521
- acceptation : _____ 65'177'526
- refus : _____ 468'662
- abstention : _____ 8'852

Monsieur Claude Smadja est réélu avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'654'740
- majorité absolue : _____ 32'827'371
- acceptation : _____ 65'250'173
- refus : _____ 395'317
- abstention : _____ 9'250

Monsieur Pierre Lescure est réélu avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'655'450
- majorité absolue : _____ 32'827'726
- acceptation : _____ 65'325'672
- refus : _____ 304'836
- abstention : _____ 24'942

M^{me} Marguerite Kudelski est réélue avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'654'390
- majorité absolue : _____ 32'827'196
- acceptation : _____ 65'239'427
- refus : _____ 396'113
- abstention : _____ 18'850

M. Alexandre Zeller est réélu avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'653'730
- majorité absolue : _____ 32'826'866
- acceptation : _____ 65'370'525
- refus : _____ 280'843
- abstention : _____ 2'362

5. ÉLECTION DE L'ORGANE DE RÉVISION

Le conseil d'administration propose de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers SA à Lausanne (Pully), en tant qu'organe de révision pour une nouvelle durée d'un an. _____

Le président rappelle que, sur ce point, le droit de vote s'exerce proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives. _____

Après mise en délibération, PricewaterhouseCoopers SA à Lausanne (Pully) est réélue en tant qu'organe de révision pour une période d'une année avec les résultats suivants : _____

• suffrages exprimés valables : _____	239'781'300
• majorité absolue : _____	119'890'651
• acceptation : _____	239'377'330
• refus : _____	181'550
• abstention : _____	222'420

6. AUGMENTATION DU CAPITAL CONDITIONNEL (DROITS D'OPTION OU DE SOUSCRIPTION)

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le montant du capital conditionnel réservé à l'émission d'actions destinées aux collaborateurs. _____

L'article 6 des statuts est dès lors modifié comme suit : _____

Texte en vigueur jusqu'au 28 avril 2009 _____ Texte proposé _____

Article 6 - Capital conditionnel (droits d'option ou de souscription) _____	Article 6 - Capital conditionnel (droits d'option ou de souscription) _____
Le capital-actions sera augmenté d'un montant maximum de Fr. 7'477'820.- par l'émission d'un maximum de 747'782 actions au porteur A d'une valeur nominale de Fr. 10.- , à libérer entièrement, au fur et à mesure de l'exercice des droits d'option ou des droits de souscription d'actions qui seront attribués aux collaborateurs de la société et des sociétés affiliées. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est exclu. Les conditions d'option ou de souscription d'actions sont fixées par le conseil d'administration. L'émission à un prix inférieur aux conditions du marché est autorisée. _____	Le capital-actions sera augmenté d'un montant maximum de Fr. 17'477'820.- par l'émission d'un maximum de 1'747'782 actions au porteur A d'une valeur nominale de Fr. 10.- , à libérer entièrement, au fur et à mesure de l'exercice des droits d'option ou des droits de souscription d'actions qui seront attribués aux collaborateurs de la société et des sociétés affiliées. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est exclu. Les conditions d'option ou de souscription d'actions sont fixées par le conseil d'administration. L'émission à un prix inférieur aux conditions du marché est autorisée. _____

Après mise en délibération, cette proposition est acceptée avec les résultats suivants : _____

<i>Nombre de voix</i> : _____	
• suffrages exprimés valables : _____	65'658'775
• majorité qualifiée (2/3) : _____	43'772'517
• acceptation : _____	65'414'536
• refus : _____	191'449
• abstention : _____	52'790

Valeurs nominales : _____

• suffrages exprimés valables : _____	239'887'750
• majorité absolue des valeurs nominales : _____	119'943'876
• acception : _____	237'445'360
• refus : _____	1'914'490
• abstention : _____	527'900

7. MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'administration propose d'apporter aux statuts quelques modifications, essentiellement d'ordre rédactionnel, destinées notamment à en adapter la teneur aux dispositions légales actuellement en vigueur. _____

Les dispositions suivantes sont dès lors modifiées : _____

Titre III – Organisation de la société _____ A – L'assemblée générale _____

Texte en vigueur jusqu'au 28 avril 2009 _____ Texte proposé _____

Article 12 – Convocation _____	Article 12 – Convocation _____
Alinéa 1 (inchangé) _____ L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, dans les formes prévues à l'article 33 ci-après. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Les propositions de modification des statuts sont mises à la disposition des actionnaires, au siège de la société; mention de ce dépôt est faite dans la convocation. _____ Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur la proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire. _____	Alinéa 1 (inchangé) _____ L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, dans les formes prévues à l'article 33 ci-après. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation, de même que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. _____ Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur la proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou sur l'institution d'un contrôle spécial. _____
Alinéa 4 (inchangé) _____	Alinéa 4 (inchangé) _____

Article 13 – Réunion de tous les actionnaires _____	Cet article est supprimé _____
Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation. Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale. _____	

Article 14 – Pouvoirs de l'assemblée _____	Article 14 – Pouvoirs de l'assemblée _____
L'assemblée générale des actionnaires a le droit _____	L'assemblée générale des actionnaires a le droit _____

inaliénable : _____	intransmissible : _____
1. D'adopter et de modifier les statuts; _____	1. D'adopter et de modifier les statuts; _____
2. De nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision; _____	2. De nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision; _____
3. D'approuver le rapport annuel et les comptes de groupe; _____	3. D'approuver le rapport annuel et les comptes de groupe; _____
4. D'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes; _____	4. D'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes; _____
5. De donner décharge aux membres du conseil d'administration; _____	5. De donner décharge aux membres du conseil d'administration; _____
6. De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts. _____	6. De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts. _____

Article 17 - Majorité – Règles particulières	Article 17 - Majorité – Règles particulières
Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour : _____	Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour : _____
a) la modification du but social; _____	a) la modification du but social; _____
b) l'introduction d'actions à droit de vote privilégié; _____	b) l'introduction d'actions à droit de vote privilégié; _____
c) la restriction de la transmissibilité des actions nominatives; _____	c) la restriction de la transmissibilité des actions nominatives; _____
d) l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions; _____	d) l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions; _____
e) l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers; _____	e) l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers; _____
f) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel; _____	f) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel; _____
g) le transfert du siège de la société; _____	g) le transfert du siège de la société; _____
h) la dissolution de la société sans liquidation. _____	h) la dissolution de la société; _____
_____	i) les autres cas prévus par la loi. _____
Alinéa 2 (inchangé) _____	Alinéa 2 (inchangé) _____

Titre III – Organisation de la société _____

B – Le conseil d'administration _____

Article 19 - Composition _____	Article 19 - Composition _____
Le conseil d'administration se compose de un à _____	Le conseil d'administration se compose de un à _____

huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale, pour une durée d'une année. Ils sont rééligibles. _____	dix membres , nommés par l'assemblée générale, pour une durée d'une année. Ils sont rééligibles. _____
Alinéas 2 à 5 (inchangés) _____	Alinéas 2 à 5 (inchangés) _____

Article 21 - Décisions _____	Article 21 - Décisions _____
Alinéa 1 (inchangé) _____	Alinéa 1 (inchangé) _____
Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit ou par télégramme à une proposition, à moins que l'un des membres ne s'oppose à ce mode de faire. _____	Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit, par téléfax ou par courrier électronique à une proposition, à moins que l'un des membres ne s'oppose à ce mode de faire. _____
Alinéa 3 (inchangé) _____	Alinéa 3 (inchangé) _____

Titre III – Organisation de la société _____
C – L'organe de révision _____

Article 27 - Élection _____	Article 27 - Élection, qualifications et attributions _____
L'assemblée générale élit un ou plusieurs réviseurs. Elle peut désigner des suppléants. Une société fiduciaire peut être désignée en qualité d'organe de révision. _____	L'assemblée générale élit chaque année un organe de révision. _____
Les réviseurs sont élus pour une année. Ils sont rééligibles. _____	Les réviseurs sont rééligibles. Ils doivent remplir les exigences légales concernant la qualification et l'indépendance. _____
	L'organe de révision assume les pouvoirs et les obligations qui lui sont attribués par la loi.

Article 28 - Qualifications – Indépendance _____	Cet article est supprimé _____
Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches auprès de la société. _____	
Ils doivent être indépendants du conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire disposant de la majorité des voix. Ils ne peuvent en particulier être au service de la société soumise à révision ni exécuter pour elle des travaux incompatibles avec leur mandat de vérification. _____	

Article 29 - Attributions _____	Cet article est supprimé _____
L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition concernant	

l'emploi du bénéfice résultant du bilan sont conformes à la loi et aux statuts. _____

L'organe de révision présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de sa vérification. Il recommande l'approbation des comptes annuels avec ou sans réserves, ou leur renvoi au conseil d'administration. _____

Le rapport mentionne le nom des personnes qui ont dirigé la révision et atteste que les exigences de qualification et d'indépendance sont remplies. _____

L'assemblée générale ne peut approuver les comptes annuels ni décider de l'emploi du bénéfice résultant du bilan que si un rapport de révision lui est soumis et si un réviseur est présent. L'assemblée générale peut renoncer à la présence d'un réviseur par une décision prise à l'unanimité. _____

Si, au cours de sa vérification, l'organe de révision constate des violations de la loi ou des statuts, il en avertit par écrit le conseil d'administration et, dans les cas graves, également l'assemblée générale. _____

En cas de surendettement manifeste, il avise le juge si le conseil d'administration omet de le faire. _____

Titre IV – Publications _____

Article 33 _____	Article 33 – Modalités des publications _____
(Le texte de l'article 33 demeure inchangé) _____	(Le texte de l'article 33 demeure inchangé) _____

La numérotation des articles des statuts est adaptée pour tenir compte des articles supprimés. _____

Après mise en délibération, cette proposition est acceptée avec les résultats suivants : _____

- suffrages exprimés valables : _____ 65'651'800
- majorité absolue : _____ 32'825'901
- acceptation : _____ 65'641'100
- refus : _____ 1'760
- abstention : _____ 8'940

Un exemplaire des nouveaux statuts, muni de la signature du président et du secrétaire, demeurera ci-annexé (*annexe 1*). _____

8. DIVERS

Le président donne la parole à l'assemblée et répond aux questions. _____

Sans autre objet à l'ordre du jour, le président clôt l'assemblée à 15.20 heures. —

Le notaire soussigné a assisté à l'assemblée dans son intégralité. —————

DONT ACTE fait et passé à Lausanne, ce VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE NEUF. Après lecture par le notaire en présence du bureau de l'assemblée et approbation, le président et les scrutateurs ont signé avec le notaire. —————

La minute est signée par : André Kudelski – André Jeanneret-Grosjean – Michel Monod – Christian Terrier, not. —————